



# Garderie Périscolaire Communale de Vaux

## Année scolaire 2024 - 2025

### REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Vaux :

- L'école élémentaire « Les Vignes »
- L'école maternelle « Les Tilleuls »

L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement et l'autorisation à faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence.

➤ **Matériel à fournir au périscolaire lors de la rentrée :**

- Une trousse hermétique en plastique contenant une brosse à dents et du dentifrice.
- Des chaussons (qui resteront à la garderie).
- Pour les petits de maternelle, un change complet (qui restera à la garderie) en cas de problème.
- Pour ceux qui viennent au périscolaire le soir, une gourde et leur goûter.

Ces affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'enfant.

➤ **Horaires :**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, un accueil des enfants est organisé, dans la salle des fêtes du bas, côté Rez-de-jardin.

. 7h30-8h15 : accueil des enfants et conduite à l'école.

. 11h45-13h30 : prise en charge des enfants à la sortie des classes, repas et conduite à l'école.

. 16h00-18h15 : prise en charge des enfants à la sortie des classes - le goûter est à fournir par les familles.

*N.B :* Si l'enfant participe à l'APC, l'enfant pourra être pris en charge. Cependant il n'y a pas de tarif spécial appliqué.

➤ **Modalités de départ des enfants le soir :**

**Vous devez venir chercher vos enfants entre 17h30 et 18h15 maximum.**

Les parents ou les personnes autorisées veilleront à confier et à prendre l'enfant aux heures et lieux prévus à l'inscription.

Toute personne autre que les parents doit être signalées dans la feuille d'autorisation remplie et signée par les parents. Les personnes non connues veilleront à disposer de leur carte d'identité.

Seuls les enfants âgés de plus de 7 ans pourront rentrer seuls, sur autorisation écrite des responsables légaux.

L'heure maximale de départ (18h15) est doit être respectée. Une pénalité de 5 € est prévue et sera appliquée systématiquement au-delà de 2 dépassements par période de facturation, pour tout départ de l'enfant après 18h15.

➤ **Absences et modifications de fréquentations :**

Les absences devront être signalées au plus tôt par email : [garderie.mairievaux57@orange.fr](mailto:garderie.mairievaux57@orange.fr)

Les modifications pour de longues durées (congés maternité, arrêt d'activité, ...) ou les absences justifiées par un certificat médical seront prises en compte et ne donneront pas lieu à facturation.

Les inscriptions étant à l'année, les autres absences donneront lieu à une facturation systématique.

Il sera possible d'inscrire exceptionnellement un enfant (vacances d'une nourrice, empêchement familial, ...) à un prix unique, quel que soit le quotient familial (cf. annexe 1).

➤ **Devoirs scolaires :**

En règle générale, les lundis et jeudis soir, les enfants pourront faire leurs devoirs à la garderie périscolaire.

➤ **Dispositions médicales :**

Les enfants malades (maladies contagieuses) ne sont pas admis à l'accueil.

En cas de nécessité, les parents seront joints pendant la journée.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments : tout traitement médical à suivre est à spécifier à l'encadrant, en lui fournissant une ordonnance du médecin, le (les) médicament (s) marqué au nom de l'enfant, suivie d'une autorisation parentale stipulant qu'il peut faire prendre les médicaments à l'enfant.

Sur place une pharmacie est là pour administrer des soins de base.

Si l'enfant a une intolérance, une allergie, une maladie chronique, un handicap ou tout autres soucis de santé relevant d'une vigilance particulière, les parents doivent le préciser dans la fiche sanitaire et joindre les consignes établies par le médecin dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

### ➤ **Règles de vie et discipline**

L'enfant respectera le personnel et les locaux.

L'enfant n'apportera aucun objet personnel (jouet, etc.) précieux ou dangereux.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. L'inscription de l'enfant par les parents implique l'acceptation du présent règlement et l'autorisation à faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence.

Les enfants inscrits doivent se conformer à un cadre éducatif commun à l'école, au temps méridien et au temps périscolaire.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux envers les adultes et de bon camarade avec les autres enfants.

Les grossièretés, insultes, comportements violents et harcèlement sont tout particulièrement proscrits.

L'équipe du périscolaire veillera à la bonne application du présent règlement de façon pédagogique et bienveillante.

Si un enfant ne respecte pas le règlement, l'équipe en informera les parents.

Une réunion avec l'enfant concerné et l'adulte de son choix sera organisée afin de recueillir sa parole et de prendre son point de vue. Les personnels du périscolaire et les représentants de la mairie assisteront à cette réunion.

Le vivre ensemble étant essentiel, en cas de manquements répétés au règlement intérieur, ou d'incident grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra avoir lieu.

### **Echelle de sanctions :**

Un avertissement (courrier aux parents) sera adressé à la famille avec un rendez-vous en mairie en présence de l'enfant pour lui expliquer la décision administrative lui infligeant une sanction.

### **Différentes sanctions seront appliquées en fonction des faits relevés :**

- Rédaction d'une lettre d'excuse à remettre à la personne concernée par les propos déplacés.

- En cas de manquements graves et répétés tels que le non-respect du règlement, des règles de vie en collectivité ou en cas de détérioration du matériel et des locaux, l'enfant pourra être exclu temporairement (\*) ou définitivement (\*\*) des structures d'accueil.

L'exclusion est prononcée par l'autorité municipale.

Le coût de réparation des dégâts sera exigé de la famille.

\* une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 2 à 4 jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'enfant à qui des faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après que les parents de l'intéressé auront fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

\*\* Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire

Vaux, le 27 Juin 2024

Le Maire

Jean COMBELLES

